

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	9	9

SÉANCE DU 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Didier HOOG et Vivien POUSTIS conseillers municipaux.

Absents : José AFONSO et Florence DUCHAMPS.

Secrétaire : Michel SARTHOU

Réunion du conseil municipal : Ajout de deux délibérations à l'ordre du jour (Délibération n° 2024_12_17_01)

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir deux points à ajouter aux débats :

- Proposition de motion pour s'opposer à tout projet de carrière sur la commune voisine de Laà-Mondrans
- Personnel : action sociale en faveur des agents de la mairie

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter ces points à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Monestrucq,
le 18 décembre 2024

Le Maire,

Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	9	9

SÉANCE DU 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Didier HOOG et Vivien POUSTIS conseillers municipaux.

Absents : José AFONSO et Florence DUCHAMPS.

Secrétaire : Michel SARTHOU

Adoption du procès-verbal de la séances précédente (Délibération n° 2024_12_17_02)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2024

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 18 décembre 2024

Le Maire,
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice 11 **Présents** 9 **Votants** 9

SÉANCE DU 17 décembre 2024
L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Didier HOOG et Vivien POUSTIS conseillers municipaux.

Absents : José AFONSO et Florence DUCHAMPS.

Secrétaire : Michel SARTHOU

Finances : Décision Modificative n°1 (Délibération n° 2024_12_17_03)

Monsieur le Maire informe que les crédits prévus au chapitre 012 du budget 2024 pour le paiement des salaires et des charges sociales ne sont pas suffisants.

Il propose de modifier le budget primitif de la façon suivante :

Section de Fonctionnement

Dépense		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
615231 – Entretien voirie	- 1 300 €		
6450 – charges de sécurité sociale	+ 1 300 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de modifier le budget primitif 2024 comme indiqué ci-dessus

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable public du SGC de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 18 décembre 2024

Le Maire,
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	10	10

SÉANCE DU 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Didier HOOG et Vivien POUSTIS conseillers municipaux.

Absents : Florence DUCHAMPS.

Secrétaire : Michel SARTHOU

Logements communaux : Révision annuelle des loyers (Délibération n° 2024_12_17_04)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année les loyers communaux sont révisés en fonction de l'indice de référence des loyers.

Au vu de la conjoncture économique actuelle, il propose que les loyers ne soient révisés qu'une année sur 2 à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les logements de l'école, du presbytère et de la mairie.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal :

Décide de réviser le montant des loyers communaux qu'une année sur 2,

Fixe au 1^{er} janvier 2026 la prochaine révision

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable public du SGC de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Fait à Ozenx-Monestrucq,
le 18 décembre 2024

Le Maire,
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	10	10

SÉANCE DU 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Didier HOOG et Vivien POUSTIS conseillers municipaux.

Absents : Florence DUCHAMPS.

Secrétaire : Michel SARTHOU

Motion exprimant une opposition à toute exploitation du massif calcaire à des fins de carrière
(Délibération n° 2024_12_17_05)

Monsieur le Maire indique qu'un projet de carrière d'extraction de calcaire est à l'étude sur la commune de Laà-Mondrans avec des incidences sur les communes voisines dont Ozenx-Montestrucq.

Considérant que le massif calcaire visé par le projet est le siège des sources d'eau potable permettant la fourniture en eau des habitants du territoire comprenant notamment les communes desservies par le Syndicat de Gréchez et par la régie des eaux d'Orthez,

Considérant que toute exploitation du sous-sol est de nature à mettre localement en péril la production d'eau potable pour notre territoire,

Considérant de surcroît les nuisances induites par une telle exploitation sur la vie quotidienne des habitants de notre territoire,

Considérant que les collectivités sont invitées à préserver les terres agricoles et limiter les processus visant à l'artificialisation des sols,

Considérant que l'avenir est au réemploi de matériaux afin de ne pas exploiter des ressources naturelles nouvelles afin de concourir aux objectifs de développement durable et qu'une telle offre est présente sur le territoire d'Orthez,

Le conseil municipal, se prononce contre toute exploitation du massif calcaire à des fins de carrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte la motion présentée par Monsieur le Maire

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 18 décembre 2024

Le Maire,
Alain Lenglet



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice Présents Votants
11 10 10

SÉANCE DU 17 décembre 2024

Date de la convocation : 12 décembre 2024
L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Didier HOOG et Vivien POUSTIS conseillers municipaux.

Absents : Florence DUCHAMPS.

Secrétaire : Michel SARTHOU

Personnel : Action sociale en faveur des agents de la commune (Délibération n° 2024_12_17_06)

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités doivent mettre en place une politique d'action sociale en faveur de leurs agents.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Attribue au personnel communal, à l'occasion des fêtes de Noël, des chèques cadeaux qui devront être utilisés auprès des enseignes listées par le partenaire Orthez la Citadine

Précise que les agents pouvant bénéficier de ces chèques cadeaux sont les agents :

- titulaires,
- stagiaires,
- contractuels (CDI),
- contractuels (CDD) dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois, et que l'agent est présent dans la collectivité le 25 décembre.

Précise que la valeur de ces chèques cadeaux sera proratisée en fonction du temps de travail hebdomadaire des agents, à savoir :

- 100 € pour les agents exerçant plus de 17h30 hebdomadaire
- 50 € pour les agents exerçant moins de 17h30

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Fait à Ozenx-Monestrucq,
le 18 décembre 2024

Le Maire,
Alain Lenglet

